

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Jeudi 25 octobre 2012 à 20h00

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1^{er} Adjoint,
Monsieur PERRET Guy, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3^{ème} Adjoint
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES

Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane
Monsieur MACHET qui donne procuration à Madame JOCALLAZ Danielle

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PERRET Guy

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Madame PAUL Elisabeth, Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud et Monsieur
VAROQUEAUX Guy

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 septembre 2012

Le compte rendu du 13 septembre 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 066 – MAPA 61-2012	13/09/2012	Attribution du marché pour le branchement d'une antenne Tv à l'école de Champétél à la Société Ipek Audiovisuel pour un montant de 379.00 €
AG 067 – MAPA 62-2012	13/09/2012	Attribution du marché pour la manutention de la piscine de La Tania à la Société Joly et Philippe pour un montant de 1 148.16 €
AG 068 – MAPA 63-2012	17/09/2012	Attribution du marché pour l'achat de licences supplémentaires pour le système informatique de la Mairie à la Société ETT Communication pour un montant de 279.86 €
AG 069 – MAPA 64-2012	19/09/2012	Attribution du marché pour la vérification électrique de la Salle de Cinéma à la Société APAVE pour un montant de 479.82 €
AG 070 – MAPA 65-2012	19/09/2012	Conclusion d'un avenant n°6 au marché conclu avec la SNC INEO pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 11 "Electricité" d'un montant de 815.36 €
AG 071 – MAPA 66-2012	19/09/2012	Attribution du marché pour la fourniture de matériaux pour la rénovation du Hall d'entrée de la Salle de cinéma de La Tania pour un montant de 294.17 €
AG 072 – MAPA 67-2012	24/09/2012	Attribution du marché pour l'achat d'un coffret « registres de sécurité » à la Société SEDI pour un montant de 35.76 €
AG 073 – MAPA 68-2012	24/09/2012	Attribution du marché pour l'achat de fournitures administratives à la Société JM Bruneau pour un montant de 362.85 et à la société JPG pour un montant de 38.38 €
AG 074 – MAPA 69-2012	24/09/2012	Attribution du marché pour la Maintenance des portes de garages de l'équipement public de La Tania à la Société Hormann France pour un montant de 478.40 € par an.
AG 075 – MAPA 70-2012	25/09/2012	Attribution du marché pour des travaux de réparation de la vitre de l'ascenseur du Montana à la Société OTIS pour un montant de 913.74 €
AG 076- MAPA 71-2012	08/10/2012	Attribution du marché d'achat de pneus à la Société FIRSTSTOP pour un montant de 2 384.00 €
AG 077- MAPA 72-2012	08/10/2012	Attribution du marché d'achat de matériel pour l'entretien des véhicules à la Société Würth pour un montant de 90.24 €
AG 078- MAPA 73-2012	08/10/2012	Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un Kit roulements à la société Garage du Grand Pont pour un montant de 254.56 €
AG 079- MAPA 74-2012	08/10/2012	Attribution d'un marché d'achat de classeurs à la Société JM Bruneau pour un montant de 75.23 €.
AG 080- MAPA 75-2012	16/10/2012	Attribution du marché de réalisation des déclarations annuelles des données sociales à Société ASADAC pour un montant de 350.00 €
AG 081- MAPA 76-2012	25/10/2012	Attribution du marché l'achat de Chrysanthèmes à la Société BARBIER pour un montant de 171.09€ moins 100€ en bon d'achat offert par ERDF pour le concours des maisons fleuries 2011

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I- FINANCES

1. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 A L'ASSOCIATION « L'ALAMBIC PERRERAIN »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 11 septembre 2012, l'association « L'alambic Perrerrain » a sollicité l'octroi d'une subvention communale pour le financement de la cotisation d'assurance de l'alambic due au titre de l'année 2012.

Le montant de cette cotisation s'établit à 135.59 €. Madame le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal attribue à cette association une subvention destinée à couvrir le paiement de cette cotisation.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'association « L'alambic Perrerrain » une subvention de 135.59 € pour le financement de la cotisation d'assurance 2012 de l'alambic.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 135.59 € à l'association « L'alambic Perrerrain » pour le financement de la cotisation d'assurance 2012 de l'alambic et dit que les crédits de fonctionnement correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 « autres de charges de gestion courante » du budget principal suffisamment pourvus.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE AVEC LA CAF DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Perrière gère depuis quelques mois, durant les saisons d'hiver et d'été, une structure de garde de la petite enfance, sur la station de la Tania dans les locaux de l'équipement public de la Grandzèta.

Dans le cadre de l'exploitation de ce service public à destination des touristes fréquentant la station, mais également des travailleurs saisonniers du canton, la commune a sollicité différents organismes du département de la Savoie afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette prestation offerte aux saisonniers et constituant des accueils d'enfants permanents.

A ce titre, nous nous sommes plus particulièrement rapprochés de la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie pour élaborer un document de référence pour les années 2012 à 2015, retraçant d'une part le projet de création de ce service et son évolution possible dans le futur et d'autre part la création d'un lieu d'accueil enfant-parent qui pourrait être proposé aux familles de l'ensemble du canton durant les périodes d'intersaison. L'ensemble des engagements réciproques sera formalisé dans le futur contrat enfance jeunesse établi à l'échelle cantonale par le SIVOM Val Vanoise. Celui-ci comportera un volet spécifique pour les actions menées par la commune de la Perrière.

Pour votre parfaite information, et compte tenu des projets que nous avons proposés, nous pourrions être subventionnés par cet organisme à hauteur d'environ 5.900 € en 2012, puis 14.230 € en 2013 et 17.482 € pour les années suivantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le contenu du futur contrat enfance/jeunesse passé avec la Caf de la Savoie et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le principe de contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie au titre du contrat enfance/jeunesse pour les années 2012 à 2015 et autorise Madame le Maire à signer le contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie et à en appliquer les dispositions,

II- AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Savoie a arrêté le 22 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, ce document prévoyait le projet de création d'une communauté de communes regroupant les dix communes du canton de Bozel, à savoir : Les Allues, Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, la Perrière, le Planay, Pralognan la Vanoise et Saint Bon.

Par ailleurs, conformément à la loi susvisée, Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble de ces communes un arrêté en date du 1^{er} octobre 2012 portant projet de périmètre d'une nouvelle intercommunalité. Celles-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de périmètre.

Considérant que ce projet d'établissement public de coopération intercommunal, même s'il ne correspond pas à la version qui avait été souhaitée par la commune à l'origine par la création d'une communauté des 3 vallées, s'inscrit dans la démarche approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011.

En outre, le SIVOM Val Vanoise a approuvé, lors de sa séance du 27 août dernier, le projet de statut de la future communauté de commune à la majorité des membres présents.

Toutefois, afin de permettre la mise en place de cette future structure dans des conditions normales et permettant d'une part de garantir la faisabilité des montages juridiques liés à ces transferts et d'autre part de ne pas perturber le fonctionnement des services publics faute d'une préparation suffisante, il ne paraît pas raisonnable d'envisager cette création à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre de la future communauté de communes tel que présenté ci-dessus et de demander sa mise en œuvre effective au plus tôt au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le projet de périmètre d'une communauté de communes à dix entre les communes des Allues, Bozel, Brides les Bains, Champagny en Vanoise, Feissons sur Salins, Montagny, la Perrière, le Planay, Pralognan la Vanoise et Saint Bon et sollicite la mise en œuvre de cette structure au plus tôt au 1^{er} janvier 2014, afin de permettre les transferts de compétences dans des conditions normales et sans précipitation.

2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES NAVETTES TOURISTIQUES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BON ET LA SAEM S3V

Madame le Maire rappelle au conseil que la présence d'activités touristiques sur plusieurs villages de la vallée de Courchevel – la Tania nécessite, pour satisfaire aux besoins des vacanciers, des saisonniers et des résidents, la mise en place d'un service de transport en commun performant entre les différents niveaux de la commune de Saint-Bon Courchevel et la station de la Tania.

Ce service de navettes, appelé « Ski-Bus », est organisé en hiver par la commune de Saint-Bon en vertu d'une délégation accordée par le département de la Savoie. Cette délégation porte à la fois sur les navettes mises en œuvre sur le territoire de la commune de Saint-Bon mais également à destination de la station de la Tania (située sur la commune de la Perrière) et du chef lieu de Bozel.

Il constitue un service de transport public, mais il est également un élément indispensable pour l'exploitation du domaine skiable. En effet, le service Ski-Bus contribue à améliorer le service de remontées mécaniques exploité par la Société des Trois Vallées tant par les possibilités qu'il offre aux skieurs pour choisir leur destination de départ et d'arrivée entre les stations, qu'en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de panne d'appareil où il devient alors un moyen incontournable de transfert d'un secteur à un autre du domaine skiable.

Dans ce contexte, la Société des Trois Vallées, exploitant des remontées mécaniques et des pistes de la vallée de Courchevel, et la commune de la Perrière, se sont engagées aux côtés de la commune de Saint Bon à participer au financement du service de Ski-Bus jusqu'en 2030.

La participation de la commune de la Perrière s'établira annuellement et d'un commun accord entre les parties, uniquement sur la ligne reliant La Tania à Courchevel 1850, étant ici précisé que cette ligne est déjà financée à hauteur de 50 % de son coût par la SAEM S3v.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tri-partite.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention fixant les modalités de participation au financement du service de navette touristique jusqu'en 2030, dit que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget de chaque année de la commune de la Perrière durant la période précitée sauf en cas de suppression du service et autorise Madame le Maire à signer le projet de convention tri-partite.

3. AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE AVEC LA SAEM S3V

Madame le Maire rappelle que le 3 novembre 1989, le Département-Service Public des Trois Vallées (régie départementale) et la commune de La Perrière signaient un contrat de délégation de service public pour la création et l'aménagement du domaine skiable de La Tania. La durée du contrat était fixée à 30 ans.

Le 5 décembre 1991, les parties convenaient d'un premier avenant visant à constater une modification du programme de construction sur la station d'une part, et l'adaptation corrélative du programme d'équipement du domaine skiable d'autre part. En effet, dès l'origine, les parties étaient convenues de financer les équipements du domaine skiable grâce au programme immobilier de la station.

Durant les années 1995 et 1996, les parties convenaient d'un avenant n° 2 et n°3 aux termes desquels étaient, une nouvelle fois, modifiées les obligations de la commune s'agissant du programme immobilier de la station.

Le 6 octobre 2000, la Société d'économie mixte Trois Vallées, venant aux droits du Département-SPTV, et la commune de La Perrière signaient un avenant n° 4. Cet avenant constatait la substitution du Département-SPTV par la Société des Trois Vallées dans l'exécution du contrat et de ses avenants subséquents.

Enfin aux termes d'un avenant n° 5 en date du 28 juin 2004, les parties constataient l'achèvement des obligations de la commune en termes d'aménagement des constructions.

Un travail approfondi mené en collaboration avec les services de la SAEM S3v, Madame le Maire et ses Adjointes et les services de la commune, a permis d'identifier un certain nombre d'amélioration qu'il était nécessaire d'apporter à l'aménagement du domaine skiable et aux équipements d'enneigement automatiques. Ce travail s'est matérialisé par un courrier en date du 8 mars 2012 qui permettait de dresser de manière exhaustive, l'ensemble des demandes faites par la collectivité à son délégataire.

Après plusieurs mois de travail et de négociation, un projet de programmation pluri-annuelle des investissements a pu émerger. Celui-ci est relativement ambitieux et représente un enjeu historique pour le développement de la station de la Tania. Il comprend principalement les éléments suivants :

TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE Bouc Blanc	8,3 M €	2013
TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE Moretta	5,6 M €	2014
Tapis de liaison	0,4 M €	2014
TÉLÉSKI Stade de slalom	0,8 M €	2013
Tapis	0,2 M €	2015
Piste Plan Fontaine / Moretta + IEA	0,4 M €	2014
Transformation piste de fond en piste alpin verte	0,3 M €	2013 ou 2014

Ce vaste programme représente un montant d'investissement de plus de 16 M € qui doit être réalisé sur une période relativement courte.

Or, ces nouveaux investissements non prévus à l'origine du contrat et qui sont rendus indispensables pour la bonne exécution du service public des remontées mécaniques et par l'évolution des besoins de la station en termes d'aménagement urbain (Village Moretta) et d'aménagement touristique, ne peuvent être amortis sur la durée de la concession restant à courir, sauf à pratiquer des tarifs manifestement excessifs.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 342-3 du Code du tourisme, la durée de la concession sera prorogée jusqu'au 10 août 2030 pour permettre en partie l'amortissement des nouveaux investissements, sans modifier l'équilibre économique du contrat.

Cette prorogation permettra également d'harmoniser la durée de la concession avec celle portant sur le secteur Courchevel 1850, 1550, le Praz conclue entre le département de la Savoie et la S3V d'une part, et avec les traités de concession portant sur les secteurs de Courchevel 1650 et Pralong – Cospillot signés entre la Commune de Saint-Bon et S3V d'autre part.

En outre, la convention d'origine ainsi que les avenants suscités doivent être actualisées pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis leur signature. L'avenant proposé permet donc de corriger un certain nombre de dispositions concernant notamment le régime de retour des biens à la collectivité en fin de concession, ainsi que quelques points relatifs à l'organisation générale du service.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de programmation pluri-annuelle présentée en séance, d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la concession d'aménagement du domaine skiable de la Tania et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette autorisation est toutefois conditionnée à la modification des dispositions de l'article 2.1, en ce qu'elles concernent les modalités de fonctionnement de la télécabine l'été. A ce titre, le conseil municipal maintient sa demande que cet équipement soit, à compter de la saison d'été 2013 et pour la durée restante de la convention, ouvert 6 jours sur 7 et que ce service soit totalement gratuit pour l'usager. Afin de contribuer à son financement, la SAEM sera libre de solliciter divers partenaires, y compris la commune de La Perrière, pour diminuer le coût de cette opération, sans que cette démarche ne soit opposable à la collectivité ou à l'usager.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve le plan pluri-annuel d'investissement établi par la SAEM S3v à la demande de la commune de la Perrière, ainsi que les termes du projet d'avenant n°6 à l'exception de l'article 2.1 en ce qui concerne les modalités d'ouverture de la télécabine l'été et autorise Madame le Maire à signer l'avenant susvisé ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dès que l'article 2.1 aura été modifié conformément aux souhaits de la commune..

III- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à Saint-Jean, Villarnard, les Chavonnes et La Nouvaz. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS SYNALLAGMATIQUES DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC DE VIGNOTAN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une ZAC à Vignotan il est nécessaire que la commune puisse disposer librement de l'assiette foncière. Pour cela, il s'avère nécessaire d'acquérir le foncier correspondant à l'emprise du projet.

A ce titre, Madame le Maire a reçu la quasi-totalité des propriétaires de la zone et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur accord pour céder leur parcelle à la commune en vue de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement essentiel pour la collectivité et le canton de Bozel.

Par ailleurs, et du fait que certains propriétaires ne nous aient pas encore fait connaître leur réponse à ce jour, il sera nécessaire de solliciter régulièrement le conseil sur ces projets d'acquisition. En effet, il apparaît important pour la commune de poursuivre ces achats selon des dispositions amiables, afin de limiter au strict nécessaire les éventuels recours à une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, la commune envisage donc de se porter acquéreur de 2 parcelles cadastrées à la section ZD sous le numéro 170 d'une superficie de 436 m² et sous le numéro 104 d'une superficie de 1199 m².

L'acquisition par la commune se fera au prix de 5 € le m² auxquels viendront s'ajouter une éventuelle indemnisation en cas d'arbres fruitiers en place à hauteur de 80 € par arbre, précision étant faite ici que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Autoriser l'acquisition par la commune des parcelles ZD n°170 et ZD n° 104. Au prix de 5 € le m² soit un montant total de 8175 € (hors arbres fruitiers éventuels),
- Charger l'étude de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions synallagmatiques de vente des parcelles susvisées ainsi que tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de 2 parcelles de terrain telles que définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération ainsi que les conditions d'achat de ces parcelles au tarif de 5 € / m², augmenté de 80 € par arbre fruitier éventuellement situé sur le terrain, charge l'étude de de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles et précise que les frais d'acquisition liés à ces terrains seront à la charge de la commune.

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions synallagmatiques de vente ainsi que les actes authentiques qui en découleront avec les vendeurs

V- PERSONNEL COMMUNAL

1. TRANSFORMATION DU POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EN POSTE D'AGENT SOCIAL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération n°42-2012 du 13 juin 2012, la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Pour mémoire, les principales missions du poste étaient les suivantes : Responsabilité technique et organisationnelle de la structure ; Organisation des plannings des agents et des enfants ; Relai auprès des services de la PMI et de la CAF ; Accueillir les familles et assurer la sécurité et le bien être des enfants tout au long de la journée ; Participer à la préparation des repas ; Nettoyer et désinfecter les espaces de change, les sanitaires, la cuisine, les sols, les chambres, le mobilier,... ; Participer aux opérations de lavage, de séchage et de pliage du linge.

Toutefois, le processus de recrutement n'a pas permis d'identifier un agent titulaire répondant à ce cadre d'emploi.

C'est pourquoi, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent non titulaire du grade d'Agent Social de 2ème classe.

Pour rappel : La procédure de transformation d'un poste se décompose en deux temps : Création du nouveau poste et ensuite suppression de l'ancien.

Or, la procédure de suppression d'un poste prévoit que l'avis du Comité Technique Paritaire doit être saisi préalablement à la délibération actant de la suppression du poste concerné. Ce comité a été saisi par courrier en date du 17 octobre 2012, sur cette question.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps complet. Dès la réception de l'avis du Comité Technique Paritaire, il sera ensuite proposé au conseil de supprimer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants créé par délibération du 13 juin dernier susvisée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps complet et dit que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

2. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°084-2011 du 19 octobre 2011 d'instituer, au bénéfice du personnel relevant de la filière sanitaire et sociale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, la prime d'encadrement, la prime de service, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants, la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture, la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Or, suite à la création du poste d'agent sociale de 2ème classe, il est nécessaire de compléter la délibération susvisée afin d'y intégrer les primes et indemnités relevant du secteur social : l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de missions et l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés selon les modalités suivantes :

➤ **Indemnité d'administration et de technicité :** Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfectures :** Le montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant de référence est multiplié par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 3.

➤ **L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés :** Le montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif est fixé à 47,27 € (valeur au 01/07/2010). Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'indemnité est payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Les dispositions relatives à l'absentéisme et à la manière de servir et aux fonctions de l'agent, prévues par la délibération susvisée ne sont pas modifiées.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'instituer, au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux l'ensemble du régime susmentionné, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et des jours fériés. Il est précisé que ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Madame le Maire est chargée de fixer les attributions individuelles correspondantes.

3. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON D'HIVER 2012/2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de créer, chaque année, les emplois saisonniers compte tenu de la situation particulière de station de montagne de la commune de La Perrière.

Après recensement des besoins des services, il s'avère nécessaire de créer :

Au sein de la direction des services techniques, du 1^{er} décembre 2012 au 26 avril 2013

- Quatre postes d'adjoint technique de 1ère classe saisonniers afin d'y exercer les missions de chauffeur.
- Deux postes d'adjoint technique de 2ème classe saisonniers afin d'y exercer les missions d'agent technique polyvalent et de gardien de l'équipement multiservice de La Tania

Il est précisé qu'en fonction des besoins du service, ces postes pourront le cas échéant être prolongés de quelques jours, sans toutefois excéder une durée totale de 6 mois.

Ceci représente deux postes saisonniers supplémentaires, compte tenu de la mutation d'un agent titulaire ainsi que l'affectation d'un agent à d'autres missions.

Au sein de la garderie de La Tania, du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013

- Quatre postes d'animateurs à temps complet exerçant leurs fonctions au sein de l'espace multi accueil de La Tania,

Soit un poste de plus qu'au cours de la saison précédente, afin d'éviter le nombre d'heures supplémentaires payées l'hiver dernier, permettre la production des repas sur place et d'augmenter légèrement la capacité d'accueil de la structure.

Au sein des Services de Police Municipale, du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013

- Un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet afin d'y exercer les missions d'assistant temporaire de police Municipale, permettant la mise en pace de la patrouille de nuit et une présence à hauteur de 7 jours sur 7.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes d'agents saisonniers tels qu'exposés ci-avant.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide de créer quatre postes de saisonniers du 1^{er} décembre au 26 avril 2013 au sein de la direction des services techniques municipaux soit 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe exerçant les fonctions de Chauffeur et 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent et de gardien.

Il est également décidé de créer quatre postes d'animateurs à temps complet, du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013 au sein de la direction de la garderie de La Tania, ainsi qu'un poste d'agent de surveillance de la voie publique du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013 au sein des services de la Police Municipale.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes d'engagements à intervenir ainsi que d'éventuelles prolongations ne dépassant pas un mois le cas échéant. Il est précisé que les agents recrutés dans les cadres d'emploi saisonniers correspondant pourront percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

VI- ENFANCE JEUNESSE

1. APPROBATION DES MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE LA TANIA POUR LA SAISON D'HIVER 2012-2013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du règlement intérieur de l'espace multi-accueil de la Tania au titre de la saison d'hiver 2011-2012. Pour mémoire, cet établissement était composé de deux garderies, l'une saisonnière et l'autre touristique, dotées de capacités respectives de 14 et 6 places et ouvertes du dimanche au vendredi.

Compte tenu du fort succès rencontré par cet accueil et qui a montré que celui-ci répondait parfaitement aux besoins des familles, il nous apparaît indispensable aujourd'hui de développer ce service proposé aux familles de touristes mais également aux travailleurs saisonniers.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de définir précisément les conditions d'accueil des enfants de touristes et des enfants de travailleurs saisonnier du 15 décembre 2012 au 26 avril 2013, conformément aux dispositions générales suivantes : Accueil des enfants de 4 mois à 6 ans , Ouverture de 8 heures à 18 h30 du dimanche au vendredi pour les enfants de saisonniers, Ouverture de 8 heures 45 à 17 heures du dimanche au vendredi pour les enfants de touristes, Capacité d'accueil : 8 enfants maximum de travailleurs saisonniers, 14 enfants de touristes.

Le tarif proposé de la prestation d'accueil est défini en annexe à la présente délibération pour les touristes et est établi sous la forme d'un pourcentage des revenus des parents pour les accueils saisonniers, conformément à la convention de Prestation de Service Unique qui a été signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie en date du 20 août 2012.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités générales de fonctionnement du service telles que définies ci-dessus, d'approuver les modifications du règlement intérieur de la structure sur les volets touristiques et saisonniers ainsi que de fixer les tarifs d'accueil conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération pour l'accueil touristique et à la convention de Prestation de Service Unique pour l'accueil des saisonniers.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les modalités générales de fonctionnement du service pour l'hiver 2012-2013 telles qu'exposées ci-dessus, approuve les règlements intérieurs saisonniers et touristiques joints en annexe à la présente délibération et intégrant ces modalités de fonctionnement, approuve les tarifs pour l'accueil des enfants de touristes et charge Madame le Maire d'organiser le détail du fonctionnement du service dans le respect des règles générales édictées ci-dessus.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22H00